

Conditions générales Chats and Co – Pension pour Chats

Chats and Co, entreprise individuelle de garde d'animaux (chats exclusivement).

Gérante : Maude ROCHARD (titulaire certification ACACED 11/2021)

Siège social : 55 Rue de Chez Minaud 16590 BRIE. Tél : 0677690761. Mail : pension@chatsandco.fr

Déclaration d'activité auprès de la direction des services vétérinaires de la Charente.

Entreprise régie par le statut de micro entreprise - SIRET : 914 195 417 000 11

Article 1 : Conditions d'admission

Seuls les animaux (chats et chattes) répondant aux conditions ci-dessous seront acceptés à la pension :

- Vaccinés contre : le Typhus (T), le Corysa (C) et le Leucose (L)
- Identifié (tatouage lisible ou puce électronique)
- Castrés, stérilisés
- Le vaccin de la rage est conseillé mais pas obligatoire
- Avec un carnet de santé à jour
- Un test FIV et FeIV négatif de moins d'1 an (3 ans pour les chats « d'appartement ») sauf en cas de fugue ou bagarre depuis le dernier test, ce dernier sera alors à refaire avant le séjour
- Déparasités depuis au moins 48h avant son arrivée contre les puces et tiques
- Déparasités depuis au moins 15 jours avant son arrivée contre les vers

Le carnet de santé ainsi que les papiers d'identification seront conservés à la pension durant tout le séjour. Aucune photocopie ne sera acceptée.

Lors de toute arrivée, un questionnaire « de connaissance » sera rempli avec le propriétaire. Le propriétaire s'engage alors, à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, de comportements et d'éventuels traitements vétérinaires propres à son animal.

Les arrivées et les départs se font sur rendez-vous uniquement. La pension est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 13h00. La pension est fermée les dimanches et jours fériés.

Article 2 : Conditions de refus

La pension se réserve le droit de refuser la garde d'un chat (ou d'une chatte) présentant à son arrivée des signes des maladies ou affections suivantes : TYPHUS, TEIGNE, CORYZA PIF, LEUCOSE, FIV, OTACARIOSE tous autres troubles contagieux. Est aussi concerné tout animal ne respectant pas les conditions d'admissions énoncées dans l'article précédent.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou un problème de santé, l'animal subira aux frais du propriétaire une désinfection et/ou une visite vétérinaire.

Article 3 : Nos engagements

Chats and Co s'engage à fournir à chaque chat un lieu sain, sécurisé et confortable dans le respect des besoins fondamentaux liés à l'espèce féline ainsi que les besoins individuels de chacun.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour préserver la santé des chats qui sont confiés et assurer leur bien-être. Des protocoles d'hygiène, nettoyage et désinfection rigoureux sont appliqués.

La pension fournit une nourriture sèche (croquettes) de qualité avec différents goûts, textures et tailles pour répondre aux besoins de chaque pensionnaire. Chaque gamme est adaptée aux chats stérilisés. En cas de régime particulier, le client pourra fournir l'alimentation souhaitée, le tarif journalier restera toutefois inchangé.

La pension met à disposition la litière végétale, des fontaines à eau ainsi que des jouets.

L'enclos extérieur est prévu pour éviter les fugues et les intrusions de potentiels prédateurs. Chats and Co met tout en œuvre pour assurer l'entière sécurité des pensionnaires et peut garantir de son sérieux, son professionnalisme et ses connaissances mises aux services des chats confiés.

Article 4 : Responsabilité de Chats and Co

Les arrivées et départs :

Les arrivées et départs devront se faire avec une caisse de transport bien fermée. Si le chat venait à se sauver avant son entrée ou après sa sortie de la pension, la responsabilité de Chats and Co ne saurait être engagée.

Les maladies :

La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour à la pension.

A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal est une sensibilité intestinale (en début de séjour ou à son retour chez lui) la pension ne pourra être tenue responsable.

Chez le chat, certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois ou des années dans l'organisme sans pour autant se manifester. Un événement stressant (ex : une entrée en pension) peut déclencher l'apparition des symptômes. C'est le cas de la péritonite infectieuse féline (PIF), du FIV, de la teigne, certaines formes chroniques de coryza, d'insuffisance rénale et d'hépatite pour lesquelles il n'existe aucun vaccin. La pension ne pourra être tenue responsable de l'apparition de ces maladies.

En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal au cours de séjour à la pension, le propriétaire autorise Chats and Co à faire consulter le chat par le vétérinaire de la pension et procéder aux soins prescrits. Les frais découlant de ces soins seront à la charge du propriétaire sur présentation des justificatifs (factures) de la clinique.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal, son obligation unique en la matière, s'il est constaté des symptômes, est de faire consulter le chat par le vétérinaire attaché à l'établissement et suivre les prescriptions médicales éventuelles (cela aux frais du propriétaire). Les protocoles sanitaires étant stricts, la pension ne pourra être tenue responsable des épidémies, eczémas qui pourraient intervenir pendant ou après le séjour.

En début de séjour, votre chat peut bouder momentanément sa nourriture, un changement de son mode de vie peut occasionner des troubles passagers de l'appétit, toutefois la pension ne pourra être tenue responsable d'un éventuel léger amaigrissement lors de son départ.

Les accidents :

En confiant son chat à la pension Chats and Co, le propriétaire reconnaît que la garde d'un animal dont le comportement est en partie imprévisible, empêche d'exercer sur lui un contrôle permanent et absolu. De plus l'accès aux aires de jeux et l'existence de plateformes en hauteur, de jouets mobiles impliquent l'acceptation par le client de l'existence d'un risque inhérent à la nature même du chat.

Chats and Co ne saurait ainsi être responsable d'une blessure accidentelle causée par la circulation du chat sur les différentes plateformes et l'usage des jouets mis à sa disposition, ni pour toute blessure accidentelle causée par un autre chat malgré la surveillance de la gérante.

La responsabilité de la pension est donc dérogée pour tout accident de nature imprévisible ou si l'agressivité de l'animal empêche tout soin.

En cas de chat particulièrement destructeur entraînant une fugue, la pension décline toute responsabilité.

Décès :

Chats and Co ne pourra être tenu responsable du décès d'un animal au cours d'un séjour sans preuve directe et concluante de sa responsabilité ou négligence.

Article 5 : Responsabilité du propriétaire

La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Le propriétaire doit être assuré au titre de sa responsabilité civile pour son animal et reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour sauf faute grave reconnue et imputable au gérant de la pension.

Le propriétaire confie son animal en connaissant les structures d'accueil.

Les propriétaires d'animaux reconnus de valeur ou de concours sont tenus d'être assurés personnellement. L'assurance de la pension ne couvre ni le vol des chats ni le vandalisme envers ceux-ci.

Article 6 : décès

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera transporté à la demande du propriétaire soit chez son vétérinaire traitant soit chez le vétérinaire de la pension. Les frais seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : abandon

Dans le cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue du contrat, le client s'engage à prévenir Chats and Co. Une personne de confiance sera désignée par le propriétaire avant le séjour, dans l'éventualité où il serait incapable de venir chercher son chat (accident, décès, annulation de vol...). Il donne alors l'autorisation à Chats and Co de remettre à la personne désignée le chat et ses papiers d'identification.

A défaut de nouvelles du propriétaire, 7 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les frais supplémentaires seront à la charge du propriétaire.

Article 8 : droit à l'image

Le client, en acceptant le contrat, autorise Chats and Co à faire des photos, vidéos de son chat au sein de la pension. Chats and Co pourra alors les conserver, les diffuser et les utiliser sur les réseaux sociaux, la presse locale et tous les supports nécessaires à la publicité de la pension. Toutefois, malgré cette autorisation, Chats and Co décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des photos et/ou vidéos par un tiers.

En cas de refus de la part du client, il sera nécessaire de le stipuler avant l'arrivée du chat à la pension. Chats and Co s'engage alors à ne pas diffuser l'image du chat.

Article 9 : facturation et réservation

Le prix journalier comprend :

- l'hébergement,
- le chauffage,
- la nourriture sèche (croquettes) proposée par la pension,
- l'eau,
- la litière,
- la prise de médicament (sous réserve de la coopération du chat),
- l'entretien du poil (race à poils longs = supplément tarifaire),
- l'entretien des yeux (race aux yeux sensibles = supplément tarifaire),
- la présence sur site du gardien,
- les nouvelles des pensionnaires postées régulièrement sur les réseaux sociaux.

Un supplément sera demandé (coût de la prestation sur devis) :

- pour un toilettage quotidien,
- entretien des yeux quotidien,
- alimentation humide (pâtée),
- prise de médicament nécessitant une contention

La journée d'arrivée et de départ sont facturées dans leur intégralité.

L'intégralité du séjour sera réglée en fin de séjour.

Modes de paiements acceptés : cartes bancaires, chèques, espèces, virements.

Les séjours supérieurs à 1 mois seront réglés le 5 de chaque mois par virement.

Tout séjour réservé est dû même en cas de départ anticipé de l'animal.

Le séjour pourra être rallongé sous réserve de places disponibles, la tarification journalière sera identique au contrat initial.

Tout déplacement chez le vétérinaire sera facturé **14€/h** du départ de la pension, jusqu'au retour. Les frais vétérinaires restent à la charge du propriétaire. En cas, de négligence du propriétaire ayant déposé à la pension un chat contagieux ou potentiellement contagieux, un forfait de **100€** sera facturé par Chats and Co pour participation aux frais de désinfection des locaux de la pension.

Article 10 : DON

Chats and Co s'engage à reversé 1€ par séjour à l'Association Pas à Pattes située à Montalbert. Le don sera versé à l'association la dernière semaine de l'année fiscale en cours.

Il ne s'agit pas d'un partenariat mais d'un engagement personnel de la responsable de la pension.

Chats and Co se réserve le droit de modifier le montant du don, de changer d'association bénéficiaire ou encore d'arrêter les versements. Le cas échéant, ces décisions seront prises en début d'année pour l'année à venir.

Acceptation du devis par signature électronique = acceptation du contrat de réservation

Le contrat accepté entre le propriétaire et Chats and Co décrit les conditions d'accueil et de garde de l'animal. Chacune des parties s'engage dès acceptation du document et décide de collaborer en respectant les règles définies par Chats and Co. La signature du contrat vaut acceptation, sans réserve, de toutes les conditions indiquées ci-dessus.

RAPPEL : en signant ce contrat « vous autorisez, le cas échéant, tous les soins, interventions vétérinaires ou décisions qui s'imposent dans l'intérêt de votre chat et accepter d'en régler les frais. »

Dernière Modification : le 08/01/2023